

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le

04 DEC. 2018

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL
Téléphone : 04 56 59 49 76
Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

RAR

Monsieur le directeur,



Par courrier du 11 juin 2018, complété le 16 juillet 2018, vous avez transmis à mes services un dossier de notification concernant le déplacement, au sein de votre établissement à Salaise-sur-Sanne, des voies ferrées d'acheminement des wagons de chlorure de méthyle (MeCl). Cette modification est rendue nécessaire par l'implantation, au sud de la plateforme chimique de Roussillon des nouvelles installations d'ADIPEX (voies ferrées de wagons de propylène).

Après avis de l'inspection des installations classées et conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement et aux dispositions de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles, je vous informe que votre projet :

- ne conduit pas à un dépassement des seuils des directives IED ou SEVESO ou des seuils mentionnés aux R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement,
- ne présente pas de nouvelle activité soumises à autorisation au titre d'une rubrique de la nomenclature des ICPE,
- n'engendre pas d'impacts chroniques significatifs, notamment sur l'air, l'eau ou les déchets,
- n'engendre pas de nouveaux phénomènes dangereux et ne modifie pas la cinétique de développement des accidents potentiels dans les zones d'effets.

Le projet déplace toutefois les points d'application des phénomènes dangereux liés aux wagons de MeCl. Les zones d'effets en dehors de l'établissement sont donc déplacées également. Ce déplacement est néanmoins couvert par le projet d'institution de servitudes d'utilité publique porté par l'établissement ADIPEX : le règlement de ces servitudes correspond en effet à l'intensité et à la probabilité des phénomènes dangereux concernés.

Ainsi, sous réserve de la réalisation du projet ADIPEX et de la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation et de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique autour du projet ADIPEX, votre projet ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploiter de votre établissement telle que définie par l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Par ailleurs, une modification des prescriptions de votre arrêté préfectoral n'est pas nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Monsieur le directeur
Société ELKEM SILICONES France SAS
21 avenue Georges Pompidou
69003 LYON

Copie pour information : DREAL UDI : M. Pomaret